

Madame Michèle DELAUNAY
Ancien Ministre
Députée de Gironde
ASSEMBLÉE NATIONALE
126 rue de l'Université
75007 PARIS

Paris, le 17 octobre 2014

Chère Madame la Ministre,

Vous avez présenté, lors de la réunion de la Commission des Affaires sociales du mardi 14 octobre, un amendement n°AS21 sur le PLFSS pour 2015, qui propose « *d'aligner les droits de consommation des cigares, des cigarillos sur ceux des cigarettes* ».

Cet amendement a suscité de nombreuses questions parmi lesquelles celle de Monsieur le Rapporteur Gérard Bapt et de plusieurs députés qui s'interrogent sur ses conséquences en matière de prix.

L'Association des fournisseurs de cigares en France (AFCF), qui représente la quasi-totalité des fabricants des cigares et cigarillos commercialisés par le réseau des buralistes français, souhaite vous apporter quelques éléments de réponse à cette question.

Si votre amendement était adopté, le paquet de 20 cigarillos de la marque la plus vendue sur le marché français en 2013 (« café crème » avec 3.150.000 paquets) passerait de 7 à 17,60 euros, soit une augmentation de plus de 10 euros avec pour conséquence immédiate en 2015 :

- la fin des ventes de cigares et cigarillos dans le réseau des buralistes français,
- une perte de recette fiscale pour l'Etat (pour les cigares et cigarillos) de 158 millions d'euros.

Permettez-nous par ailleurs de vous rappeler quelques éléments concernant le contexte fiscal entourant les cigares et cigarillos.

D'une part, le marché des cigares et cigarillos a déjà été considérablement impacté par des mesures récentes :

- il s'est réduit de 23.05 % en volume et de 8.45 % en valeur depuis l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- la remise brute payée aux buralistes sur les cigares a augmenté fortement en 2007 pour atteindre 9 % soit le taux de remise le plus élevé sur les différents produits du tabac,
- le principe de l'élargissement de la structure fiscale, jusqu'ici appliquée à la cigarette, aux cigares et cigarillos par l'article 23 de la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2013 s'est traduit par une hausse de la fiscalité supportée par ces produits et par une forte incitation à relever les prix de vente au détail.

Le résultat de cette politique fiscale est que le fumeur de cigare en France est d'ores et déjà le plus taxé de tous ses voisins européens.

Pays	Droit de consommation		
	Part proportionnelle (pour mille)	Part spécifique (pour mille)	Minimum de perception (pour mille)
France	23,00 %	18 €	92,00 €
Italie	23,00 %	0 €	23,00 €
Espagne	15,80 %	0 €	41,50 €
Belgique	10,00 %	0 €	71,10 €
Luxembourg	10,00 %	0 €	23,50 €
Allemagne ^(*)	1,47 %	14 €	8,10 €

D'autre part, il convient de prendre en compte la place des cigares et cigarillos dans le marché du tabac en général : ce marché représente moins de 3 % du marché français des produits du tabac, que ce soit en volume ou en valeur.

Part de marché du cigare dans le tabac en France en 2013

(Source Logista France)

	Marché total Tabac	Marché Cigare	Pourcentage
Volume	58.307.753.617	1.422.280.252	2,44 %
Valeur PVP	17.840.975.050	509.013.605	2,85 %

Revendication récurrente des associations anti-tabac, cette harmonisation des charges fiscales pesant sur les différents produits du tabac peine à trouver sa justification.

Premièrement, cette mesure est économiquement difficile à soutenir car cela revient à taxer de la même façon des produits dont la structure de coût n'est pas la même. Ainsi que la directive européenne elle-même le reconnaît, les cigares et cigarillos présentent en effet des spécificités. Ils regroupent une grande variété de produits dont le coût de fabrication (culture des plans de tabac, sélection et assemblage des feuilles de tabac pour la tripe, la sous-cape et la cape), les coûts de conditionnement avec les multiples formats de cigares et cigarillos, de distribution et de conservation sont beaucoup plus élevés que ceux de la cigarette. **A titre d'exemple, la fabrication d'un cigare fait main prend 5 minutes et celle des cigarillos se fait à un rythme de 40 unités/minute, alors que celle des cigarettes s'effectue à un rythme de 20.000 unités/minute.**

Deuxièmement, l'application d'un tel taux d'accise conduirait de fait à la fin de la commercialisation des cigares et cigarillos en France, puisqu'elle multiplierait par 2,5 le prix de vente (PVP) public des cigares et cigarillos afin de retrouver son prix hors taxe et remise (PHTR).

La première référence cigarillos « Café-Crème » commercialisée en France à un prix de 7 euros le paquet de 20 est vendue, dans les pays européens aux prix suivants en 2014 :

- Italie : 6,00 €
- Espagne : 4,90 €
- Allemagne : 6,20 €
- Belgique : 5,50 €
- Luxembourg : 5,00 €

Du point de vue de la recette publique, par conséquent, c'est l'ensemble de la base fiscale de la taxation des cigares et cigarillos qui disparaîtrait. Alors que le droit de consommation sur les cigares (DCT) représentait 158 millions d'euros en 2013, l'augmentation du prix de vente des cigarillos et des cigares entraîneraient une baisse des recettes fiscales de plus de 99 % selon les produits.

Il est clair qu'un passage du même paquet de 7 à 18 euros entraînerait une explosion du trafic transfrontalier en particulier vers l'Espagne qui a déjà doublé ses ventes de cigares.

Volume des marchés des cigares dans les pays frontaliers de la France

(Source ECMA, Septembre 2014)

Pays	2005	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2005
Royaume-Uni	701	484	451	433	412	-41,22 %
Belgique/Luxembourg	618	492	430	423	408	-31,55 %
France	1.848	1.556	1.506	1.484	1.422	-23,05 %
Pays-Bas	465	384	380	395	390	-16,12 %
Allemagne	1.150	1.058	1.100	1.110	1.060	-7,82 %
Italie	301	510	498	501	486	61,46 %
Espagne	1.119	1.536	1.880	2.223	2.330	108,22 %

Ces achats légaux en dehors des frontières françaises par les amateurs et consommateurs de cigares et cigarillos ont été favorisés par l'arrêt du 14 mars 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui a jugé que les franchises douanières françaises applicables aux achats de tabac effectués dans l'UE par des particuliers étaient contraires au principe de la libre circulation des marchandises.

Tirant les conséquences de cet arrêt, les ministères en charge de l'économie et du budget ont adressé de nouvelles directives de contrôle aux services douaniers en mai 2013 et septembre 2014.

Règles relatives à la circulation et à la détention des produits de tabac :

	Nouveau quota pour les cigares/cigarillos		
	Avril 2013	Mai 2013	Sept. 2014
Cigares	50	1.000	200
Cigarillos	200	1.000	400

Troisièmement, enfin, du point de vue de la santé publique, la mesure rate sa cible :

Sur une estimation de 1,4 million d'amateurs de cigares et cigarillos, 88 % sont des hommes (dont 73 % ont plus de 35 ans), soit un profil très différent des publics prioritaires identifiés par le Gouvernement pour la lutte contre le tabagisme (notamment les jeunes et les femmes enceintes).

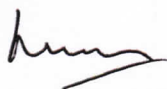
Il est, en effet, assez rare de croiser à proximité des collèges et lycées des jeunes de moins de 18 ans fumer le cigare. L'AFCF souhaite juste rappeler qu'il y a plus de fumeurs de cannabis chez les jeunes que de fumeurs de cigares et de cigarillos tous âges confondus.

Sur les 1,4 million d'amateurs de cigares et cigarillos, environ 2/3 de fumeurs ne fument pas tous les jours ces produits de consommation majoritairement occasionnelle.

La Commission européenne et le Parlement européen ont d'ailleurs, dans la nouvelle Directive européenne sur le tabac, estimé que les cigares et cigarillos ne sont pas « *la porte d'entrée du tabagisme* ». C'est la raison pour laquelle ils ont jugé fondée une distinction de régime entre cigares/cigarillos et cigarettes.

Enfin, la disparition quasi-totale du marché des cigares et cigarillos aurait pour conséquence de fragiliser encore plus la situation économique des buralistes et d'attirer sur le marché des cigarettes les fumeurs de cigares et cigarillos.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations et vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



François Dutreil
Président



Fabrice du Repaire
Secrétaire Général

CC. : Yves Bur, Ancien député, Président de l'Alliance contre le tabac